



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 28/2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers			
En exercice : 29	Présents : 22	Votants : 28	Procurations : 06
Certifié exécutoire			
Reçu en Préfecture le :			
Affiché le :			

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 Février 2017.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, FERTE J., FERTE S, GARBIN, JOUET, SEIB-TAUPIN.

#### PROCURATIONS

M. ANDUZE	à	M. BERNES
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
M. ZAMBONI	à	M. JOUSSEAUME
Mme MALBEC	à	Mme AUDIGUIER
Mme LLOUBERES	à	Mme GONZALEZ
M. DELON	à	Mme GARBIN

**ABSENT** : M. MARTIN

**SECRETAIRE** : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : URBANISME - Cession partielle de la parcelle ZB 1202 - complément de la délibération N°96/14 du 19 décembre 2014**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une omission matérielle lors de la cession partielle de la parcelle ZB 409 (devenue 1199 + 1200), il est nécessaire de céder la parcelle 1202 de 26 m<sup>2</sup> issue de la parcelle ZB 581 complétant l'unité foncière objet de la négociation d'origine avec Madame PERUCH.

A ce jour, Madame PERUCH ayant vendu cette unité foncière partielle à Monsieur BEAUCOURT Christophe, il manque à celui-ci la parcelle ZB 1202 pour permettre la rédaction de l'acte notarié.

Il est donc proposé de céder aujourd'hui, dans les mêmes conditions, à Monsieur BEAUCOURT Christophe cette parcelle ZB 1202.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande de Monsieur BEAUCOURT,

Madame le Maire rappelle au Conseil que la parcelle ZB 581 est en continuité de la parcelle ZB 409 et prolonge la liaison piétonnière entre deux quartiers. Cette parcelle est grevée d'une servitude de passage au profit des parcelles voisines. A la demande du propriétaire, il est proposé de mettre fin à la servitude de passage en cédant une emprise de 26 m<sup>2</sup> destinée à devenir une voie d'accès privée.

Le prix proposé est l'Euro symbolique.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- De décider la cession d'une emprise de 26 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZB 581 (devenue 1201) au prix de 1€
- De décider que les frais notariés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur SANCHEZ, Adjoint au Maire délégué, à signer tous documents et actes administratifs ou notariés afférents à cette cession.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 28 février 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

